

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'UPE06 (l'« Organisateur ») offre en location et loue des surfaces d'exposition dans le cadre de la manifestation dénommée « Salon des Entrepreneariales ». Toute inscription à une offre « Stand et Exposition » implique l'acceptation entière et sans réserve par les exposants des présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'exposant sera considérée comme nulle et non avenue.

INSCRIPTION ET ADMISSION

Seules les demandes réalisées au moyen du bon de commande fourni par l'Organisateur sont considérées; ce document est soit adressé par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimable sur le site : www.entrepreneariales.com. Le bon de commande d'inscription à une offre « Stand et Exposition » doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante : Les Entrepreneariales – CAP Var, avenue Guynemer – 06700 Saint Laurent du Var, ou par fax au 04 92 27 27 70. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant la surface du stand. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent « Salon des Entrepreneurs » et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit. Le rejet d'une demande ne donne pas lieu à des dommages et intérêts. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure

FRAIS D'INSCRIPTION

A l'issu de la réception du bon de commande accompagné des CGL de surface signées, l'organisateur, Les Entrepreneariales, émettent une facture correspondant à l'achat d'un stand. Celle-ci est envoyée à la société. Le règlement total de la facture par chèque/virement bancaire doit être effectué 30 jours ouvrés avant le premier jour de montage (21 octobre 2016 maximum) sans possibilité d'escompte pour paiement comptant. Toute commande passée au delà de ce délai sera majorée de 15% du tarif (HT) en vigueur. Le montant de la facture est exprimé en euros TTC.

PARTICIPATION ET ANNULLATION DE LA RESERVATION DE LA PART DU CLIENT

La réservation exprime un consentement irrévocable. Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'Organisateur. Si la demande d'annulation intervient avant le 21 octobre 2016, une indemnité correspondant à 50% du montant total TTC de la réservation sera conservée par l'Organisateur. Dans le cas où un exposant pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation entrainera la facturation de la commande au client. Les paiements déjà effectués resteront la propriété des Entrepreneariales. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ANNULATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

L'Association des Entrepreneariales ne pourra être tenue responsable dans le cas de l'apparition d'un évènement de force majeure tel que le définit l'article 1148 du Code Civil.

ASSURANCES

L'exposant devra souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de Nice Eco Stadium (Allianz Riviera), ainsi qu'une garantie couvrant les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant ou, à lui confiés. **Une copie de ce contrat d'assurance devra être fournie à l'organisateur avant 30 jours calendaires (21 octobre 2016) avant l'ouverture de l'exposition.** Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

DEROULEMENT DU SALON

Le Salon se déroulera le jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à 19h00. Il se tiendra à Nice Eco Stadium (Allianz Riviera, boulevard des Jardiniers–06200 NICE). Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours. Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'Organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l'agencement final des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de l'Exposant. Il est formellement interdit de démonter un stand avant la fermeture effective du salon au public le jeudi 1^{er} décembre 2016 avant 19h00. L'exposant s'engage à maintenir une activité commerciale sur son stand jusqu'à l'heure de fermeture du salon au public. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu. Tout stand vide sera photographié et permettra à l'organisateur d'octroyer des sanctions à tout contrevenant lors des prochaines éditions du Salon. Des photographies seront prises pendant le Salon. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par le Client sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion du Salon sur support papier ou Internet. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies utilisées pour la promotion du Salon doit en aviser l'Organisateur par écrit à l'adresse mentionnée dans la partie inscription.

SURVEILLANCE - CONTROLE DES ACCES

La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant. Nice Eco Stadium (Allianz Riviera) et/ou l'organisateur ne sauraient donc être recherchés ou tenus pour responsables de toute disparition, vol ou dégradation de biens ou matériels laissés dans les stands. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

REGLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE

Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, la Note Logistique et la réglementation de Nice Eco Stadium (Allianz Riviera) sont envoyés par mail ou par courrier par l'Organisateur. D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, les Clients doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité de Nice Acropolis. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Chaque exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la réglementation et les consignes de sécurité.

MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des exposants, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand. Toute modification est notifiée par écrit aux exposants. Chaque exposant reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications. L'Organisateur a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte. Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

RESPONSABILITES

Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leur stand et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l'aménagement de leur stand, de leurs éléments de décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à la charge des exposants. Ceux-ci sont directement responsables vis-à-vis de Nice Eco Stadium (Allianz Riviera), la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée. Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son stand (article 1384 du Code Civil). Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur. En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles de l'exposant, la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES D'EXPOSITION

Horaires - Occupation

Les équipements ou produits appartenant aux exposants devront être enlevés avant la fin des périodes accordées pour le départ des exposants ou pour le démontage des surfaces nues.

Etat des lieux - Dégradations

Les exposants prennent les surfaces, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouvent et reconnaissent leur état de fonctionnement ; ils doivent les rendre au moment convenu dans le même état, en respectant les dispositions suivantes :
Tout accrochage au plafond ou fixation sur une paroi ou pilier en dehors de l'espace stand attribué est formellement interdit ; toute détérioration faisant suite au non-respect de cette clause sera facturée à l'exposant.
Toute disparition ou dégradation du matériel confié, à titre gracieux ou onéreux, obligera l'exposant à sa réparation ou à son remplacement.

Signalisation

Toute signalisation à l'intérieur des espaces loués est soumise à l'accord de Nice Eco Stadium (Allianz Riviera) et de l'organisateur de la manifestation, Les Entrepreneurs.

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant. En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant à tous les salons organisés par l'UPE06.

TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nice.

Nom et qualité du signataire :

Fait à : Le :

Signature et cachet